EN-VD-3

Chauffage et eau chaude sanitaire

Description des installations de production et de distribution de chaleur.


1
2
3

1. La température de 50° peut être dépassée uniquement pour des applications industrielles.

2. La température de 35° peut être dépassée uniquement si l'habitation se trouve à plus de 800 m d'altitude, mais elle est limitée à 40°.

3. La température de départ est très difficile à limiter à 30° !
Justification à fournir.

4

4 Dérogations

Un dossier non-conforme implique de toute manière une demande de dérogation.
De compétence cantonale, ces demandes doivent être transmises à la DIREN via la CAMAC.